

Province de Québec  
MRC d'Arthabaska  
Municipalité de Saint-Samuel

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL,  
SIÈGE CE 9 AOUT 2022 À 19 h, AU 140, RUE DE L'ÉGLISE SAINT-SAMUEL SOUS LA  
PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARTIN TOURIGNY, MAIRE.**

Sont présents à cette séance :

Monsieur Sylvain Bergeron	conseiller numéro 1
Monsieur Grégoire Bergeron	conseiller numéro 2
Monsieur Patrick Mathis	conseiller numéro 3
Madame Suzanne Tremblay	conseillère numéro 4
Madame Evelyne Lampron	conseillère numéro 5

Est absente : Madame Marie-France Plante                      conseillère numéro 6

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Martin Tourigny, maire.

Madame Julie Paris, directrice générale et greffière trésorière, assiste à titre de secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 19h00 par monsieur Martin Tourigny, maire.

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour ;
2. Adoption du procès-verbal du 5 juillet 2022 ;
3. Adoption des comptes à payer en date du 31 juillet 2022 ;
4. Assemblée publique pour demande de dérogation mineure - Lot rénové numéro 5 445 768 ;
5. Décision demande de dérogation mineure – Lot rénové numéro 5 445 768 ;
6. Avis de motion du règlement numéro 2022-339, Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 216 concernant les usages temporaires en zone agricole ;
7. Résolution adoptant le premier projet de règlement numéro 2022-339 modifiant le Règlement de zonage numéro 216 concernant les usages temporaires en zone agricole et fixant la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation ;
8. Ouverture poste saisonnier – conducteur de camion de déneigement ;
9. Embauche poste aide au manoeuvre en voirie public – poste sur appel ;
10. Modification temporaire du lieu conseil municipal ;
11. Adjudication de contrat panneaux historiques ;
12. Adhésion Copernic ;
13. Colloque de zone ADMQ – 2022 ;
14. TECQ ;
15. Congrès FQM – 2022 ;
16. Suivi des comités municipaux ;
17. Période de questions ;
18. Varia ;
19. Levée de l'assemblée.

2022-08-100

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Grégoire Bergeron, appuyé par monsieur Patrick Mathis et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

2022-08-101

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022.**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Patrick Mathis appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2022-08-102

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de juillet 2022 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant un montant de 378 439.21 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT** le Règlement 221 relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de juillet 2022 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant 378 439.21\$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Suzanne Tremblay, appuyée par madame Evelyne Lampron, il est résolu :

**QUE** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CREDIT**

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce \_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ 2022

\_\_\_\_\_  
Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT RÉNOVÉ NUMÉRO 5 445 768**

L'assemblée s'est ouverte à 19h04 et s'est fermé à 19h04, car il n'y a aucune assistance dans la salle.

2022-08-103

**DÉCISION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT RÉNOVÉ NUMÉRO 5 445 768**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée par monsieur Steve Martel concernant la construction d'une remise de 14 pieds (4,27 mètres) par 24 pieds (7,32 mètres) au lot rénové numéro 5 445 768;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5.4.4 du *Règlement de zonage numéro 216* indique que:

**5.4.4 REMISE**

*Une remise doit respecter les exigences suivantes :*

- a) *elle doit être bien entretenue en tout temps;*
- b) *elle doit être recouverte d'un matériau de revêtement extérieur autorisé à ce règlement;*
- c) ***une remise maximum est autorisée par terrain, elle doit se trouver dans la cour arrière du bâtiment principal;***
- d) *la superficie maximale de la remise est de trente-cinq mètres carrés (35 m<sup>2</sup>);*

- e) *la remise dont le mur est sans ouverture doit être à une distance minimale de un mètre (1 m) de toute ligne de terrain, s'il y a ouverture, la distance est de un mètre cinquante (1,50 m);*
- f) *la distance minimale de la toiture de la remise et de la ligne de terrain doit être de 0,45 mètre;*
- g) *la hauteur maximale d'une remise est établie à 100% de la hauteur du bâtiment principal. Un bâtiment principal ayant plus d'un étage, la hauteur est établie à 6 mètres. Pour un bâtiment principal de type maison mobile la hauteur est établie à 4 mètres.*
- h) *la distance entre la remise et le bâtiment principal doit être au minimum de deux mètres (2 m);*
- i) *la distance entre la remise et la ligne de rue doit être au minimum de trois mètres (3 m).*

**CONSIDÉRANT QUE** la remise respecte toutes les autres exigences prescrites au règlement de zonage et au règlement de construction de la Municipalité de Saint-Samuel ;

**CONSIDÉRANT QU'**une haie mature est présente le long de la limite de propriété avant et le long de la limite de propriété latérale;

**CONSIDÉRANT QUE** la remise ne sera pas adjacente à une ligne de rue;

**CONSIDÉRANT QUE** la remise ne sera pas visible de la rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** la remise est adjacente à la cour arrière du voisin immédiat, soit, le 812, rue des Cerisiers;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acceptation de la demande n'engendrera pas de problématique de visibilité et de déneigement;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur et ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande l'acceptation de la demande;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par monsieur Grégoire Bergeron et résolu d'autoriser et d'accepter la demande de dérogation mineure au lot rénové numéro 5 445 768 et de permettre la construction de la remise de 14 pieds (4,27 mètres) par 24 pieds (7,32 mètres) localisée en cour avant soit à 2,73 mètres de la limite du terrain et 2,74 mètres de la limite terrain latérale :

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-339, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 216 CONCERNANT LES USAGES TEMPORAIRES EN ZONE AGRICOLE**

Monsieur Patrick Mathis donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 216 afin d'autoriser des usages temporaires en zone agricole.

Monsieur Patrick Mathis dépose également le projet de règlement numéro 2022-339 modifiant le Règlement numéro 216 concernant les usages temporaires en zone agricole.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin l'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2022-08-105

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-339 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 216 CONCERNANT LES USAGES TEMPORAIRES EN ZONE AGRICOLE ET FIXANT LA DATE, LE LIEU ET L'HEURE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE.**

**SUR PROPOSITION** de madame Evelyne Lampron appuyée par madame Suzanne Tremblay, il est résolu d'adopter le projet du règlement numéro 2022-339 modifiant le Règlement de zonage numéro 216.

Le présent projet de règlement numéro 2022-339 aura pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 216 afin :

- D'ajouter des dispositions concernant les usages temporaires tels que cirques, carnivals, festivals, compétitions temporaires et autres usages temporaires en zone agricole.

De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 6 septembre 2022, à 19h, au 141 rue de l'Église dans le Centre Multifonctionnel.

Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-339, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 216 CONCERNANT LES USAGES TEMPORAIRES EN ZONE AGRICOLE**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Samuel a adopté le Règlement de zonage numéro 216;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Samuel a reçu une demande afin d'autoriser les événements temporaires de course de VTT en zone agricole.

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite ajouter des dispositions quant aux usages temporaires tels que cirques, carnivals, festivals, compétitions temporaires et autres usages temporaires en zone agricole.

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT :**

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 6.5.2 intitulé *Usages et bâtiments temporaires permis dans les zones dont les usages du groupe d'usages « agricole (a) » sont autorisés* est ajouté à la suite de l'article 6.5.1.1 et se lit comme suit :

**6.5.2 USAGES ET BÂTIMENTS TEMPORAIRES PERMIS DANS LES ZONES DONT LES USAGES DU GROUPE D'USAGES « AGRICOLE (A) » SONT AUTORISÉS**

Les usages et bâtiments temporaires suivants sont permis dans les zones dont les usages du groupe d'usages « agricole (a) » sont autorisés:

1. Les cirques, carnivals, festivals, compétitions temporaires et autres usages temporaires pour une période n'excédant pas trois (3) jours aux conditions suivantes :

- a. Le site ne devra contenir aucune installation permanente comme des estrades ou kiosques;
- b. Aucun espace ne sera aménagé, aplani ou gravelé pour en faire un stationnement ou autre;
- c. Après la tenue de l'événement, le site visé devra être nettoyé, débarrassé de toutes ordures et avoir retrouvé son état initial.
- d. Tous cirques, carnivals, festivals, compétitions temporaires et autres usages temporaires doivent faire l'objet d'une autorisation par résolution du conseil municipal.

### **Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

2022-08-106

### **OUVERTURE POSTE SAISONNIER — CONDUCTEUR DE CAMION DE DÉNEIGEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Samuel doit ajouter un effectif saisonnier pour l'ouverture des chemins locaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Evelyne Lampron, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu d'ouvrir un poste saisonnier comme conducteur de camion de déneigement.

Il est également résolu que le poste doit faire mention qu'une classe 1 ou 3 est un prérequis.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2022-08-107

### **EMBAUCHE POSTE AIDE-MANŒUVRE EN VOIRIE PUBLIQUE — POSTE SUR APPEL**

**CONSIDÉRANT QU'UN** besoin occasionnel comme aide au manœuvre en voirie publique a été observé;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil désirent ouvrir un poste sans garantie d'heures;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par monsieur Patrick Mathis et résolu d'autoriser madame Julie Paris à ouvrir un poste d'aide au manœuvre en voirie publique sur appel et sans garantie d'heures.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

2022-08-108

### **MODIFICATION TEMPORAIRE DU LIEU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réaménagement du bureau municipal sont prévus;

**CONSIDÉRANT QUE** le bureau de la direction générale doit être déplacé pour une période indéterminée;

**CONSIDÉRANT QUE** la salle du conseil sera utilisée pour le bureau de la direction générale;

**CONSIDÉRANT QUE** le lieu du conseil doit être temporairement déplacé;

**CONSIDÉRANT QU'UN** local dans le Centre Multifonctionnel répondra au besoin temporaire du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par madame Evelyne Lampron et résolu de modifier temporairement de lieu du conseil municipal. Il est également résolu que le conseil siège au 143, rue de l'Église (Centre Multifonctionnel).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

2022-08-109

**ADJUDICATION CONTRAT PANNEAUX HISTORIQUES**

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu d'octroyer le contrat pour les panneaux historiques à l'entreprise Signé François Roy pour un montant avant taxe de 20968,00 \$

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

2022-08-110

**ADHÉSION COPERNIC**

Il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron, appuyé par monsieur Patrick Mathis et résolu d'adhérer à l'organisme COPERNIC pour un montant annuel de 50 \$.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

2022-08-111

**COLLOQUE DE ZONE ADMQ — 2022**

Il est proposé par madame Evelyne Lampron, appuyé par monsieur Patrick Mathis et résolu d'autoriser madame Julie Paris, directrice générale et madame Jessica Després, adjointe administrative, à participer au colloque de zone de l'ADMQ le 15 septembre 2022.

Les frais inhérents à l'activité sont à la charge de la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

2022-08-112

**TECQ**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et couts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**ATTENDU QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 02 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par madame Suzanne Tremblay, il est résolu QUE la municipalité de Saint-Samuel atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 02 ci-jointe comporte des couts réalisés véridiques et reflète les prévisions de couts des travaux admissibles.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

2022-08-113

**CONGRÈS FQM**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2022-06-77 qui permet l'inscription de trois élus pour participer au congrès de la FQM 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil désirent modifier la résolution 2022-06-77;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Evelyne Lampron et appuyé par monsieur Grégoire Bergeron de permettre à deux membres du conseil ainsi que deux employés à participer au congrès 2022 et que les frais inhérents soient à la charge de la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**RAPPORT DES COMITÉS AD HOC**

Aucun rapport déposé.

**PÉRIODE DE QUESTIONS.**

Aucune question n'a été posée.

2022-08-114

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par monsieur Patrick Mathis de lever de la séance à 19 h 08. La séance est close.

« Je, Martin Tourigny, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de véto.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

\_\_\_\_\_  
Martin Tourigny  
Maire

\_\_\_\_\_  
Julie Paris  
Directrice générale  
Greffière-trésorière